

## REFORME DES EXAMENS DE FRANÇAIS DES AFFAIRES ET DE FRANÇAIS JURIDIQUE

### *UNE REFORME ATTENDUE*

Michel DANILO\*

La réforme c'est :

- la création d'un nouvel examen : le certificat de français professionnel (CFP)
- la refonte
  - du certificat pratique du français commercial et économique
  - du diplôme supérieur de français des affaires
  - du certificat de français juridique

Union européenne, mondialisation, nouveaux systèmes de communication, village planétaire, mobilité professionnelle... Notre monde évolue, très vite.

Si, longtemps, on s'est contenté d'une compétence générale de la langue usuelle à des fins essentiellement touristiques, on se rend compte que la compétence langagière à des fins professionnelles s'avère de nos jours de plus en plus nécessaire, voire incontournable. La connaissance des langues fait aujourd'hui partie des compétences de base les plus importantes pour une grande majorité de salariés et non plus seulement pour un petit groupe d'experts spécialisés. Personnel de bureau, dirigeants commerciaux, techniciens, employés des grands magasins, des hôtels, des moyens de transport... sont aujourd'hui amenés à avoir des contacts avec l'étranger, à travailler au sein d'équipes polyglottes, à participer à des réunions internationales, à utiliser des documents professionnels rédigés dans une langue autre que la leur. Ils se trouvent régulièrement ou épisodiquement confrontés au problème des langues étrangères dans leurs affaires courantes. Conséquence: les critères de recrutement se modifient et une attestation d'une compétence spécifique dans ces langues étrangères est de plus en plus souvent requise

par les employeurs et par les (futurs) salariés eux-mêmes.

Depuis déjà plus de quarante ans, la CCIP, soucieuse de satisfaire les besoins de ses partenaires, les entreprises francophones, a répondu, pour la langue française, à ces exigences de communication professionnelle et a élaboré des examens de français des affaires et des professions, reconnus internationalement et actuellement passés par environ 8.000 candidats chaque année dans une centaine de pays.

Mais le monde évolue et les certifications de la CCIP se devaient d'accompagner voire d'anticiper cette évolution en s'adaptant aux nouvelles exigences en matière de reconnaissance et de validation des compétences langagières acquises en formation dans une perspective professionnelle.

Depuis plus d'un an et demi, une équipe d'experts travaille sur cette nécessaire adaptation des examens de français des affaires et des professions de CCIP.

Cette équipe a d'abord commencé par faire l'inventaire – le plus complet possible – ainsi que l'analyse des certifications existant actuellement dans le domaine des langues de spécialité. Puis elle s'est mise à l'écoute des nombreux partenaires de la CCIP qui lui ont adressé remarques et suggestions, souvent pertinentes. Même si, pour des raisons diverses, tout n'a pu être retenu, bon nombre de propositions ont permis d'enrichir ce travail de réforme, qui a pour ambition de créer un système d'évaluation cohérent, performant et adapté aux exigences actuelles, tout en essayant de faire une synthèse des attentes du plus grand nombre.

Ce travail vient d'arriver à son terme. Tous les partenaires concernés recevront prochainement toutes

---

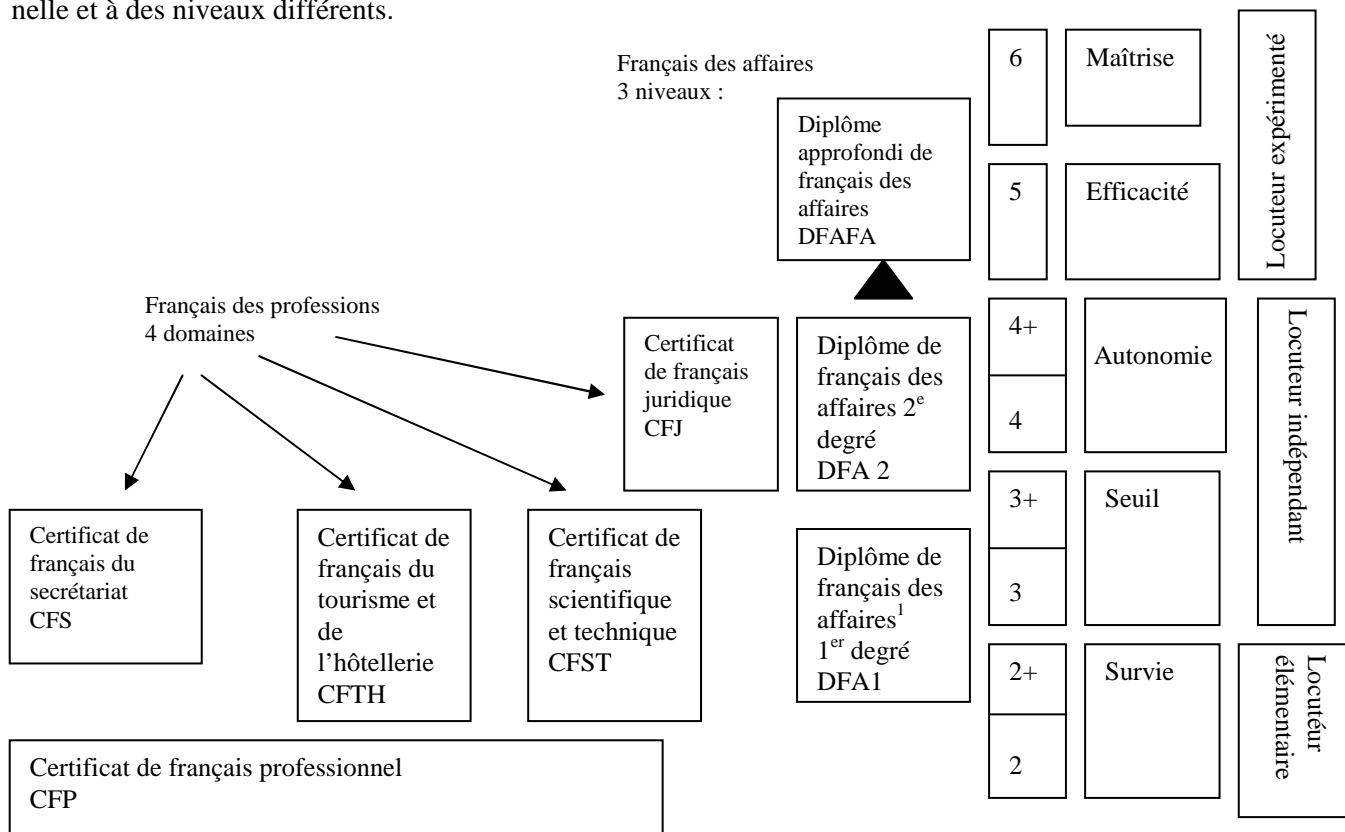
\* *Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris*

les informations nécessaires sur la nature et les contenus de cette réforme. Mais, dès maintenant, nous

sommes heureux de vous en présenter les objectifs, le contenu et les principales orientations

### Les examens de la CCIP

Les examens de la CCIP évaluent l'aptitude à utiliser le français dans plusieurs domaines de la vie professionnelle et à des niveaux différents.



Pourquoi cette réforme ?

#### *Pour mieux répondre aux besoins des partenaires de la CCIP*

- les *candidats* qui sont désireux de situer et de valoriser leur niveau et leur champ de compétence en français professionnel et ainsi d'accroître leurs chances d'intégrer un établissement d'enseignement francophone ou le monde du travail,
- les *employeurs* qui ont besoin, lors d'un recrutement de leur personnel, d'un outil performant pour connaître avec exactitude le niveau de qualification des candidats en français professionnel,
- les *responsables* des institutions de formation et d'enseignement des langues, interfaces entre les deux partenaires précédents, qui ont tout intérêt à

répondre le mieux possible aux besoins et attentes des uns et des autres.

#### *Pour mieux faire connaître les examens de la CCIP et améliorer leur lisibilité*

- en les positionnant sur les principales *échelles de compétences internationales* (Conseil de l'Europe, ACTEL [1], IRL [2]). Celles-ci constituent des repères communément acceptés, fiables, faciles à utiliser en faisant apparaître des parcours et des étapes d'apprentissage et en permettant la comparaison des différents modes de certification.
- en décrivant les savoir-faire testés à chacun des niveaux,
- en fixant des *modalités et des critères d'évaluation* homogènes, transparents et les plus objectifs possibles.

### **Pour assurer une meilleure adéquation des certifications de la CCIP**

- d'une part aux *contenus méthodologiques et approches* actuels de l'enseignement des langues, avec le souci de mettre en place des examens qui accompagnent l'apprentissage,
- d'autre part aux *réalités et exigences du monde professionnel* dans le domaine de la communication, avec la préoccupation d'évaluer les savoir-faire en rapport avec ce que le candidat a (aura) dans son travail.

### **Pour répondre,**

- avec la création, d'un premier niveau, plus général, à une *nouvelle catégorie de candidats*, intéressés, dans un premier temps, par une certification fonctionnelle d'un accès plus facile et donc moins pénalisante pour eux.

### **Pour améliorer**

- d'une part la *structure* de chaque examen, en allégeant certains d'entre eux en nombre d'épreuves et en durée, tout en faisant progresser la cohérence et la validité de l'évaluation,
- d'autre part la *logistique, la gestion matérielle et administrative* des examens, en réduisant en particulier, grâce à l'outil informatique, la période d'attente entre la passation des épreuves et la communication des résultats.

### **Sur quoi porte la réforme ?**

#### **Création d'un nouvel examen : le certificat de français professionnel (CFP)**

#### **Public**

Le certificat de français professionnel s'adresse à tous ceux qui ont ou qui veulent avoir une première approche de la langue française dans un contexte professionnel et qui souhaitent, au cours ou au terme de leur apprentissage, valider leurs acquisitions par un certificat délivré par un organisme externe et indépendant. Cette certification ne peut que créer une motivation supplémentaire et les inciter à poursuivre leur apprentissage dans un domaine plus spécialisé.

Dans le système des certifications de la CCIP, ce premier niveau constitue, en quelque sorte, une *porte d'entrée* - mais non obligatoire - vers les deux filières: le français des affaires et le français des professions.

#### **Objectif et niveau**

Le certificat de français professionnel vise à valider les connaissances de français allant d'élémentaire élevé à intermédiaire moyen, niveau correspondant approximativement à 250-300 heures d'apprentissage. Il se trouve à la charnière du niveau *survie* et du niveau *seuil* définis par le Conseil de l'Europe.

Il certifie donc une compétence de base en français, permettant aux candidats de comprendre et de s'exprimer dans les situations les plus courantes et les plus habituelles à exiger de la part des candidats engagés ou appelés à s'engager dans le monde du travail. Le titulaire de ce certificat peut réaliser des actes de communication professionnelle simples dans un contexte connu ou prévisible.

Le français à l'usage professionnel recouvre un champ de la langue commun à l'ensemble des salariés et indifférent au secteur d'activité, à la branche professionnelle, à la fonction ou au poste de travail, il correspond à un ensemble de tâches relationnelles, administratives et commerciales couramment accomplies en situation professionnelle. Il se situe à l'articulation du français général et du français de spécialité.

#### **Modifications apportées aux deux premiers niveaux des examens de français des affaires**

- Dénomination

Le *certificat pratique de français commercial et économique* devient le *diplôme de français des affaires, 1<sup>er</sup> degré* (DFA 1). Le *diplôme supérieur de français des affaires* devient le *diplôme supérieur de français des affaires, 2<sup>e</sup> degré* (DFA)

- Public, niveau, objet, programme, structure

Des modifications substantielles ont été apportées dans la structure des deux examens, ainsi que dans les modalités, les techniques et les outils d'évaluation mis en oeuvre.

Par contre, pour ces deux examens, il n'y a pas de changements essentiels en ce qui concerne le public concerné, le niveau requis, l'objet, les contenus évalués, les thèmes abordés, les savoirs et savoir-faire testés.

### **Le diplôme approfondi de français des affaires(DAFA)**

Cet examen de troisième degré en français des affaires ne subit aucune modification. Précisons cependant qu'à la suite d'une convention signée entre la CCIP et l'Université de Paris – Sorbonne(Paris IV) sur une réciprocité d'accueil préférentiel d'étudiants, les titulaires du DAFA délivré à partir de septembre 1999, pourront, sur leur demande, obtenir l'équivalence de la licence à l'université Paris IV. Ils pourront alors s'inscrire en maîtrise à cette université sous réserve d'obtenir l'agrément d'un professeur pour le choix d'un sujet de mémoire.

### **Modifications apportées au certificat de français juridique(CFJ)**

Des modifications importantes sont apportées à la structure de l'examen de français juridique. Mais les textes et les cas proposés continuent à relever des mêmes notions, c'est-à-dire principalement du droit de l'entreprise. Précisons toutefois que le droit européen sera plus présent et que le droit public fera quelques incursions. En tout cas, rappelons-le, le certificat de français juridique atteste une compétence communicative en langue française dans un contexte juridique. Pas plus qu'aujourd'hui, il ne sera demandé au candidat de se montrer expert dans tel ou tel domaine du droit.

### **Attribution d'une mention aux quatre certificats de français des professions**

Si le certificat de français juridique connaît un important aménagement, les trois autres certificats de français des professions (le certificat de français du tourisme et de l'hôtellerie, le certificat de français du secrétariat et le certificat de français scientifique et technique) restent en l'état et ne font l'objet d'aucune révision. Cependant, à partir de septembre 2000, une mention « Réussi avec mention » pourra être attribuée pour les 4 certificats de français des professions, en fonction du niveau de performance du candidat.

### **Le certificat de français des professions scientifiques et techniques**

Ce certificat prendra à partir de septembre 2000, l'appellation de "Certificat de français scientifique et technique"(CEST).

### **Quelles sont les principales orientations de la réforme?**

**Ouverture** des certifications à un plus large public, avec la création du certificat de français professionnel qui s'adresse aux candidats disposant d'un niveau de langue à la charnière d'élémentaire/intermédiaire.

**Maintien** pour l'évaluation de chacun des deux premiers degrés de compétences en français des affaires: Diplôme de français des affaires 1<sup>er</sup> degré – DFA 1(ex.CP) et Diplôme de français des affaires 2<sup>e</sup> degré – DFA 2(ex. DS), de deux examens indépendants l'un de l'autre, avec des contenus testés en partie identiques, mais à des niveaux de complexité progressive.

Pour se présenter à l'examen du troisième degré de français des affaires, le Diplôme approfondi de français des affaires (DAFA) il y aura obligation, comme c'est déjà le cas actuellement, d'avoir obtenu préalablement le DFA 2 (ex-diplôme supérieur).

**Maintien** également, pour les épreuves écrites et celles de compréhension orale, d'une *version universelle et centralisée*, donc identique pour tous les centres, avec conception et correction des épreuves à Paris, sous la responsabilité de la DRI/E –CCIP.

Cependant, comme actuellement, *les épreuves d'expression orale* seront organisées et passées dans le centre d'examen organisateur de la session, avec prise en compte, pour le contenu de ces épreuves, des réalités et du contexte locaux.

**Souci** de faire preuve d'une *ouverture internationale* et de prendre en compte, pour la conception des épreuves et leur correction, les réalités et les spécificités linguistiques, culturelles et socio-économiques des *pays francophones autres que la France* : particularismes dialectaux (par exemple, féminisation des titres et professions), protocoles épistolaires, pratiques commerciales spécifiques,...

Ce souci d'ouverture devra amener les concepteurs à ne pas retenir les éléments (supports, savoirs pratiques), trop marqués culturellement et à privilégier les *savoir-faire professionnels*, ne nécessitant pas une contextualisation très marquée.

**Volonté**, avec ces nouvelles certifications, de mettre davantage l'accent sur l'évolution des performances que sur celle des connaissances, davantage sur celle des *savoir-faire* que sur celle des savoirs. On cherchera à s'assurer, au travers de *tâches*

*professionnelles* à accomplir, que le candidat est apte à *utiliser* la langue et à se tirer d'embarras dans une situation de communication aussi proche que possible de la réalité du travail et de l'entreprise, avec les connaissances supposées acquises à son niveau.

**Décision** de recourir, pour les épreuves de compréhension orale et écrite, à la *correction automatisée*. Ce qui constitue une garantie de totale *objectivité et fiabilité* pour le dépouillement et l'interprétation des résultats.

Pour les épreuves d'expression, il sera remis aux préparateurs et aux correcteurs/examineurs des grilles d'évaluation qui spécifient les critères d'acceptabilité et le seuil d'exigence retenus. Ainsi, les candidats sauront ce sur quoi et comment ils seront évalués et les correcteurs/examineurs ce qu'ils doivent réellement évaluer. Cette procédure devrait réduire, pour l'évaluation des connaissances actives, la part de subjectivité et donc les écarts de notation, entre les différents correcteurs, entre les différents centres d'examen CCIP.

**Volonté** de faire apparaître et d'indiquer aux candidats et éventuellement aux préparateurs outre le niveau global atteint, le degré de maîtrise des *savoir faire* dans chacune des *quatre compétences*, avec leurs éventuels déséquilibres par rapport au niveau global.

**Volonté** d'améliorer les procédures de performance de

l'évaluation. Parmi les innovations apportées par cette réforme, citons-en deux, importants:

*L'introduction d'épreuves de compréhension orale* au Certificat de français professionnel (CEP) aux deux premiers niveaux de français des affaires (DFA 1 et DFA 2) ainsi qu'au certificat de français juridique (CEJ).

Ces épreuves enregistrées sur un support technique (cassette audio ou CD), seront conçues par l'équipe DRI/E-CCIP et adressées aux centres d'examen avec les épreuves écrites.

*L'abandon des épreuves de traduction à l'écrit pour les deux premiers niveaux de français des affaires (DEA 1 et DEA 2)*. Par contre, une épreuve de transposition de la langue maternelle au français sera inscrite dans le cadre des épreuves d'expression orale pour le CFP, le DFA 1 et le DFA 2.

Il s'agira de transmettre en français le contenu d'un ou plusieurs textes qui auront été remis au candidat dans sa langue maternelle. Pour ce passage d'une langue à l'autre l'exigence ne sera pas celle demandée aux professionnels de la traduction.

Ce qui compte, c'est la capacité du candidat à faire passer le sens, à transmettre l'essentiel du message, en laissant tomber les aspects formels. Il doit être capable de répondre, comme cela se passe souvent, dans le monde professionnel, à la question: "qu'est-ce qui est écrit là?"

## NOTES

1. ACTEL: American Council on the Teaching of Foreign Languages
2. IRL: Interagency Language Roundtable